



Assemblée générale

Distr. limitée
6 novembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Troisième Commission

Point 70 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Australie, Cameroun* et Zimbabwe : projet de résolution

Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [55/105](#) du 4 décembre 2000 relative aux arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant également ses résolutions [55/34 B](#) du 20 novembre 2000 et [55/233](#) du 23 décembre 2000, la section III de sa résolution [55/234](#) du 23 décembre 2000 et sa résolution [56/253](#) du 24 décembre 2001,

Rappelant en outre ses résolutions [58/176](#) du 22 décembre 2003, [59/183](#) du 20 décembre 2004, [60/151](#) du 16 décembre 2005, [61/158](#) du 19 décembre 2006, [62/221](#) du 22 décembre 2007, [63/177](#) du 18 décembre 2008, [64/165](#) du 18 décembre 2009, [66/162](#) du 19 décembre 2011, [68/174](#) du 18 décembre 2013, [70/167](#) du 17 décembre 2015 et [72/187](#) du 19 décembre 2017 sur le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale,

Rappelant que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a recommandé que davantage de ressources soient consacrées au renforcement des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de la personne dans le cadre du programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme mené par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme¹,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale.

¹ Voir [A/CONF.157/24 \(Part I\)](#), chap. III.



Rappelant le rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme²,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général³,

Notant la tenue à Kigali du 4 au 8 décembre 2017, à Brazzaville du 29 mai au 1^{er} juin 2018, à N'Djamena du 3 au 7 décembre 2018 et à Kinshasa du 27 au 31 mai 2019, des quarante-cinquième, quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième réunions ministérielles du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale,

Prenant note du lancement d'une initiative visant à changer en profondeur le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le but de mieux intégrer les travaux menés au siège et sur le terrain⁴,

Constatant la situation dans la sous-région sur le plan humanitaire et sur le plan de la sécurité, en particulier les problèmes que posent les attaques aveugles que des groupes terroristes, dont Boko Haram, mènent contre la population civile ainsi que les atteintes massives aux droits de la personne commises par ces groupes dans bon nombre de pays de la sous-région d'Afrique centrale et du bassin du lac Tchad,

Constatant également que la présence effective du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans les pays concernés et le dialogue continu avec les autorités ont suscité un nombre accru de demandes d'assistance de la part des États³,

Consciente de l'ampleur et de la diversité des besoins qui existent dans le domaine des droits de la personne dans la sous-région, et sachant que le Centre doit pouvoir compter sur un financement suffisant pour être en mesure de s'acquitter pleinement de ses fonctions essentielles et de jouer le rôle crucial qui est le sien dans la sous-région,

1. *Juge utiles* les activités du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale installé à Yaoundé ;

2. *Constate avec satisfaction* que le pays hôte a apporté son concours à la mise en place du Centre ;

3. *Constate également avec satisfaction* que le Centre développe ses activités et a resserré ses liens de coopération avec les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et, à cet égard, l'engage à mener ses activités et à en rendre compte en accordant la même attention à tous les pays concernés et à tous les droits de la personne, y compris les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels ;

4. *Engage* le Centre à tenir compte des demandes, besoins et exigences des pays de la sous-région dans la mise en œuvre des priorités thématiques stratégiques du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ;

5. *Note avec satisfaction* la volonté du Centre de promouvoir les droits de la personne dans la sphère du développement et sur le plan économique, par un travail de sensibilisation et la fourniture de conseils aux États et aux entreprises et sociétés du secteur privé de la sous-région, afin de renforcer les engagements pris en matière de protection et de respect des droits de la personne, et encourage le Centre à accroître son soutien dans ce domaine ;

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 36, additif (A/56/36/Add.1).

³ A/74/460.

⁴ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 36 (A/70/36), chap. III.

6. *Engage* le Centre à renforcer sa coopération et à développer ses relations avec les organisations et entités sous-régionales, notamment l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et les équipes de pays des Nations Unies de la sous-région ;

7. *Invite* le Représentant régional et Directeur du Centre à continuer d'organiser régulièrement des réunions d'information à l'intention des ambassadeurs des États d'Afrique centrale en poste à Genève et à Yaoundé, ainsi que dans les pays de la sous-région où il se rend, l'objectif étant d'échanger des informations sur les activités du Centre et de définir ses orientations ;

8. *Note* que le Secrétaire général et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'emploient à faire appliquer pleinement les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale⁵ afin que le Centre soit doté de moyens financiers et humains suffisants pour accomplir ses missions ;

9. *Prie* le Secrétaire général et la Haute-Commissaire, compte tenu de l'initiative de restructuration du Haut-Commissariat, de continuer à fournir au Centre des moyens financiers et humains supplémentaires, y compris du personnel provenant de la sous-région, dans la limite des ressources dont dispose le Haut-Commissariat, pour lui permettre de répondre efficacement aux besoins croissants en matière de promotion et de protection des droits de la personne et d'instauration d'une culture fondée sur la démocratie et la primauté du droit en Afrique centrale ;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

⁵ Résolutions [61/158](#), [62/221](#), [63/177](#), [64/165](#) et [72/187](#).